

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 août 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 91 de l'ordre du jour provisoire*

**Moyens d'étude et de formation offerts par le États Membres
aux habitants des territoires non autonomes****Rapport du Secrétaire général****Table des matières**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-4	2
II. Bourses offertes et attribuées	5-13	2
III. Demandes présentées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies ...	14-15	4

* A/53/150.

I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.

2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée, en date du 19 décembre 1961, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.

3. Des renseignements sur les bourses offertes au titre du programme sont mis à la disposition des candidats éventuels. Il est également question du programme dans la trentième édition du manuel intitulé *Études à l'étranger* publié par l'UNESCO.

4. En application de la résolution 845 (IX) et d'autres résolutions ultérieures sur la question¹, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées². Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 1er octobre 1997 au 6 août 1998, est présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 52/74 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1997.

II. Bourses offertes et attribuées

A. États donateurs

5. Quarante-sept États Membres de l'Organisation des Nations Unies et un État non membre ont jusqu'ici offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale mentionnées ci-dessus. Ces États sont les suivants :

Allemagne	Cuba
Australie	Égypte
Autriche	Émirats arabes unis
Bahamas	États-Unis d'Amérique
Barbade	Fédération de Russie
Brésil	Finlande
Bulgarie	Gabon
Canada	Ghana
Chypre	Grèce

Hongrie	Philippines
Inde	Pologne
Iran (Républiques islamique d')	République arabe syrienne
Irlande	Roumanie
Israël	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Italie	Singapour
Jamahiriya arabe libyenne	Soudan
Jamaïque	Sri Lanka
Malawi	Suisse
Malte	Tchécoslovaquie
Mexique	Turquie
Nouvelle-Zélande	Tunisie
Ouganda	Ukraine
Pakistan	Uruguay
Panama	Yougoslavie

6. Outre les moyens qu'ils ont offerts au titre de la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, un certain nombre d'États Membres ont contribué au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

B. Bourses offertes et attribuées

Australie

7. Dans une note verbale datée du 30 juillet 1998, la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Gouvernement australien avait accordé 13 bourses à des étudiants de Nouvelle-Calédonie en 1997/1998 et que six bourses supplémentaires seraient accordées en 1998/99.

Barbade

8. Dans un fac-similé daté du 3 août 1998, le Représentant permanent de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que des étudiants originaires du territoire sous administration britannique de Montserrat avaient été admis à fréquenter les établissements d'enseignement supérieur dans les mêmes conditions que les ressortissants de la Barbade. Ainsi, les étudiants de Montserrat paient les mêmes droits d'admission que les Barbadiens au lieu de devoir verser les droits appliqués aux résidents qui ne sont pas des nationaux.

République tchèque

9. Dans une note verbale datée du 7 août 1998, le Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, depuis 1997, le Gouvernement tchèque avait offert 10 bourses par an à l'UNESCO. Par le biais de sa Banque de bourses, l'UNESCO offre des bourses aux étudiants des pays les moins avancés et d'autres pays en développement. Les membres associés de l'UNESCO (Aruba, îles Vierges britanniques, Macao, Antilles néerlandaises) peuvent aussi présenter des demandes à cet effet. Au total, plus de 30 bourses ont été accordées à l'UNESCO par le Gouvernement tchèque mais aucune n'a été octroyée à un étudiant d'un territoire non autonome.

Nouvelle-Zélande

10. Dans un fac-similé daté du 27 juillet 1998, le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que, dans le cadre de l'Official Development Assistance Study Award Scheme de la Nouvelle-Zélande, 10 bourses (7 au niveau secondaire et 3 au niveau supérieur) avaient été accordées à des étudiants originaires de Tokélaou en 1998. En outre, sept bourses de formation avaient été accordées à des étudiants originaires de la Nouvelle-Calédonie.

Singapour

11. Dans une note verbale datée du 31 juillet 1998, le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que le Gouvernement de Singapour avait offert des programmes de formation de brève durée et des voyages d'études à des représentants de gouvernements de pays en développement, y compris de territoires non autonomes. Au cours des cinq dernières années, 22 fonctionnaires de sept territoires ont suivi des cours de formation à Singapour dans le cadre du programme de coopération. Le tableau ci-joint indique le nombre de participants originaires de chaque territoire.

Nombre de participants aux cours de formation de brève durée organisés dans le cadre du programme de coopération de Singapour

Territoire	Exercice ^a					Total
	1993	1994	1995	1996	1997	
Anguilla			1			1
Bermudes			1			1
Îles Vierges britanniques				2	1	3
Îles Caïmanes		1	1	1	4	7
Montserrat	1	2	1	2	1	7
Tokélaou					1	1
Îles Turques et Caïques				1	1	2

^a À Singapour l'exercice financier va du 1er avril au 31 mars.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

12. Dans une note verbale datée du 22 juillet 1998, le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général qu'au cours de l'exercice 1997/98, le Royaume-Uni avait accordé 26 bourses à des étudiants originaires de territoires sous administration britannique, à savoir : Anguilla (2); Bermudes (2); îles Vierges britanniques (1); îles Caïmanes (8); Gibraltar (3); Montserrat (9) et Sainte-Hélène (1).

États-Unis d'Amérique

13. Dans une note verbale datée du 6 août 1998, le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a confirmé que les États-Unis avaient financé l'octroi de bourses à des étudiants en contribuant au Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique et au Programme de bourses des Nations Unies. En outre, d'autres organismes publics et privés des États-Unis ont accordé des bourses à des étudiants étrangers dont certains étaient originaires de territoires non autonomes. En tant que ressortissants américains, les habitants des territoires administrés par les États-Unis ont droit aux mêmes prestations et facilités éducatives que les autres citoyens des États-Unis.

III. Demandes présentées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies

14. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies reçoit d'étudiants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États donateurs pour examen et aux puissances administrantes pour information.

15. Entre le 24 septembre 1997 et le 31 juillet 1998, le Secrétariat a reçu des demandes d'informations de 17 étudiants, qui n'étaient pas originaires de territoires non autonomes.

Notes

¹ Les résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale sur cette question sont les résolutions 49/42 du 9 décembre 1994, 50/35 du 6 décembre 1995, 51/142 du 13 décembre 1996 et 52/74 du 10 décembre 1997.

² Pour les rapports les plus récents, voir les documents A/49/413, A/50/481, A/51/373 et A/52/388.